

 	EVALUATION EX-ANTE SUR LA MISE EN PLACE D'UN INSTRUMENT FINANCIER DE PRÊT POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027
Direction Générale Europe Coopération Méditerranéenne et Internationale	Marseille, le 26 Mars 2025

Objet : EVALUATION EX-ANTE SUR LA MISE EN PLACE D'UN INSTRUMENT FINANCIER DE PRÊT POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027

La Région Sud souhaite mettre en place un instrument financier de prêt co-financé par des fonds FEDER dans le cadre de la programmation 2021/2027 afin de soutenir la recherche, le développement et l'innovation au sein des entreprises régionales qui portent des projets s'inscrivant dans la stratégie de spécialisation intelligente.

Le territoire régional se caractérise par une faible part des entreprises dans la dépense intérieure de Recherche et Développement (59,5%, soit le 10ème rang national) couplée avec une prépondérance des TPE/PME qui ont traditionnellement plus de difficultés à porter des dépenses de R&D. Le taux d'innovation des PME de la région (45,8%) est inférieur à la moyenne nationale (51.2%). Au vu de ces chiffres et dans le contexte national de recul voire de décrochage de la France par rapport aux pays européens leader sur le plan des principaux indicateurs de R&D, il y a un enjeu fort à appuyer l'augmentation des dépenses intérieures de R&D des entreprises de la région.

L'écosystème de l'innovation et de la recherche est riche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et couvre l'ensemble de la chaîne de l'innovation. Dans un contexte où l'innovation contribue de façon importante au développement économique régional et en particulier au renforcement des filières stratégiques, la valorisation de ce potentiel représente un enjeu important pour la création de valeur et d'emplois sur le territoire, même si les effets attendus ne seront, en partie, mesurables qu'à moyen et long terme.

La mise en place d'un fonds dédié au financement des projets d'innovation et de R&D des entreprises du territoire régional avait été identifiée lors de la réalisation de l'évaluation ex-ante initiale présentée lors du Comité de Suivi du 30 mai 2022. L'outil n'avait alors fait l'objet que d'une première ébauche de définition (cf. fiches allégées présentées).

Depuis la réalisation de l'évaluation ex-ante initiale, les évolutions du contexte macroéconomique rencontrées sont nombreuses et multifactorielles liées à la crise du COVID-19 et la guerre en Ukraine :

- Raréfaction des financements pour les entreprises et hausse des taux d'intérêts ;
- Fragilité des situations financières des entreprises à la suite de la crise liée à la COVID-19. Au niveau national, le nombre de défaillances d'entreprise est de 65 764 ¹ à fin décembre 2024 soit un rythme annuel de progression de 16,8% ;
- Accélération de l'inflation ;
- Pénurie de certaines matières premières et composants.

¹ Données Banque de France : [Défaillances d'entreprises - 2024-12 | Banque de France](#)

Le Rapport Draghi² relatif à l'avenir de la compétitivité européenne paru le 9 septembre 2024, fait état d'un décrochage économique européen du fait d'un ralentissement de la croissance dans l'UE depuis les années 2000. Un des facteurs avancés expliquant l'écart de compétitivité est le déficit d'innovation : en 2021 les entreprises européennes ont investi 270 milliards de moins que les entreprises américaines en recherche et innovation.

Dans ce cadre, l'objectif est de contribuer, grâce au programme régional, à soutenir les entreprises du territoire dans leurs projets d'innovation s'inscrivant dans la S3 et d'accompagner la croissance de la compétitivité régionale.

Un soutien au moyen de subvention a été mis en œuvre en 2023 par le biais de l'appel à projets « Soutien à des projets de recherche, développement et d'innovation dans les micro, petites et moyennes entreprises (PME) ». Cet appel a rencontré un franc succès auprès des entreprises régionales aussi bien sur les phases de réunion d'information qu'à l'étape du dépôt de dossiers avec 90 dépôts. L'objectif d'un soutien au moyen d'un instrument financier est de venir élargir l'intervention de l'autorité de gestion et de réduire les délais d'octroi de l'aide pour être plus proche du besoin des entreprises.

Les objectifs attendus de cet instrument financier sont les suivants :

- Pour les entreprises :
 - Facilitation de l'accès à des financements pour des projets à forte valeur ajoutée ;
 - Accélération du développement de nouvelles technologies et innovations.
- Pour le territoire :
 - Renforcement de l'attractivité régionale pour les investissements en R&D ;
 - Soutien direct à la création d'emplois qualifiés et à la croissance économique locale.

* * *

Sur ces bases, il est proposé :

a) le montant proposé de la contribution à un instrument financier au titre d'un programme et l'effet de levier estimé, accompagnés d'une brève justification ;	Le dimensionnement envisagé dans la fiche allégée était de 4 M € dont 2 M€ de la région et de 2M € de Bpifrance sans indiquer d'effet levier. L'évaluation ex-ante revue prévoit les éléments suivants : • Le montant de la contribution du programme à l'instrument financier sera compris entre 35 M€ et 45 M€, frais et coûts de gestion inclus. Le montant alloué aux coûts et frais de gestion sera conforme à la réglementation et plafonné à 7% maximum de la contribution du programme versée aux bénéficiaires finaux. • L'effet de levier est estimé à 2 : 1€ de dotation FEDER permettra d'octroyer 2€ de financement remboursable aux bénéficiaires finaux. La contribution du programme devra permettre de répondre aux enjeux d'accompagnement de la croissance de la compétitivité régionale en soutenant les projets d'innovation portés par les entreprises régionales.
--	--

² [The Draghi report on EU competitiveness](#)

b) les produits financiers qui seront proposés, y compris la nécessité éventuelle d'un traitement différencié des investisseurs ;	Les produits financiers proposés au titre de l'instrument financier seront des prêts répondant à la définition suivante telle que prévue par le règlement 2024/2509 article 2 : <i>« Un accord par lequel le prêteur met à la disposition de l'emprunteur une somme d'argent convenue pour une période convenue et en vertu duquel l'emprunteur est tenu de rembourser ladite somme dans la période convenue. »</i>
c) le groupe cible proposé de bénéficiaires finaux ;	Les cibles de l'instrument financier sont les entreprises régionales.
d) la contribution attendue de l'instrument financier à la réalisation d'objectifs spécifiques.	L'instrument financier contribuera à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1 du programme régional « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ». A ce titre il contribuera à soutenir les projets de recherche, développement et innovation dans les entreprises s'inscrivant dans un ou plusieurs domaines de spécialisation et/ou une ou plusieurs des technologies clés identifiées dans le cadre de la stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3). La contribution attendue de l'instrument financier aux indicateurs du programme est la suivante : - RCO01 et RCO03 : 100 entreprises bénéficiant d'un soutien au titre d'un instrument financier - RCR02 : 37 200 000 € d'investissements privés complétant un soutien public.